



Nidda

Michna 6 - Chapitre 10

בְּרֵאשׁוֹנָה הָיוּ אוֹמְרִים, הַיּוֹשֶׁבֶת עַל דָּם טָהוֹר, הֵיטָה מְעַכָּה מֵיִם
לְפָסֶחַ. חֲזָרוּ לוֹמַר, הִרִי הִיא כְּמַגַּע טָמֵא מֵת {יב} לְקַדְשִׁים
{יד}, כְּדַבְּרֵי בֵּית הַלֵּל. בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים, אֵף כְּטָמֵא מֵת:

Au début, ils disaient : « Celle qui est assise dans du sang pur [pendant les jours de pureté après les jours d'impureté post-partum] peut verser de l'eau pour [rincer] l'offrande de Pessa'h [puisque'elle ne la touche pas, et ne rend pas impur le récipient d'où elle verse]. » Ils se rétractèrent ensuite en disant : « En ce qui concerne les choses sanctifiées, elle est par là comme celle qui a touché quelque chose rendu impur par un cadavre, conformément à Beth Hillel. » BethChamaïdit : « Elle-même est comme celle qui a été rendue impure par un cadavre. »



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions